



25, bd Besson Bay 16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux Administrés –
Direction des Finances et Conseil de Gestion
Numéro : 2026-A-119

NOMINATION DES MANDATAIRES A LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DÉNOMMÉE « ALPHA » POUR LA VENTE D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, la décision n°2026-D-179 du 20 mai 2026 portant création de la régie de recettes temporaires dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le comptable public, Monsieur David BERNARD, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,
- Vu, l'avis conforme en date du 31/03/2026 de la régisseuse titulaire Mme FUENTES Valérie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026, M. VIGNAUD Cédric né le 11 mars 1979 à Limoges (87), M. NOËL Olivier né le 27 avril à Nancy (54), Mme LEFÉBURE Lucie née le 10 novembre 1999 à L'Isle d'Espagnac (16), Mme LACHENAUD Marjolaine née le octobre 1991 à Saint-Junien (87), sont nommés mandataires pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de la régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême, et aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 20/05/2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme
Le comptable public,
Responsable du SGC d'Angoulême,

SGC ANGOULÊME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 98 34 34
sgc.angouleme@dirp.finances.gouv.fr
David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation
La régisseuse titulaire,



Vu pour acceptation,
Les mandataires,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 04 JUIN 2026
Publié ou notifié
Le

04 JUIN 2026